

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024

ID : 071-217101054-20240130-2024\_09-AU

S<sup>2</sup>LO

*Liberté – Egalité – Fraternité*

## DÉCISION DU MAIRE

Objet : dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de rénovation du bâtiment Genetier.

### LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MÂCON

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 autorisant le maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, de démolition, de transformation ou d'édification des immeubles communaux ;

**CONSIDÉRANT** le projet de rénovation du deuxième étage de l'immeuble Genetier, sis 8 rue Carnacus à Charnay-lès-Mâcon ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient pour réaliser ces travaux de procéder au dépôt d'une déclaration préalable de travaux au regard des règles d'urbanisme ;

### DÉCIDE

**Article 1er :**

de procéder au dépôt de la déclaration préalable de travaux et à l'autorisation de travaux ERP pour l'immeuble Genetier dont les crédits sont inscrits au budget 2024 de la commune.

**Article 2 :** le Maire et le Trésorier municipal de Mâcon sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le 30 janvier 2024



Le Maire,

Christine Robin

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024

ID : 071-217101054-20240130-2024\_09-AU



**Délais et voies de recours** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21016 Dijon Cedex, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication de la présente décision ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.

